

ARRETE MUNICIPAL n° A20241126-563

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Jeudi 5 décembre 2024	
Lieu	3 place Treich laplène	
Demandeur	Etablissement Soubrange	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 31 octobre 2024, présentée par l'établissement SOUBRANGE, 9 rue de Grammont – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, 3 place Treich Laplène, **jeudi 5 décembre 2024** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **place Treich Laplène, du mercredi 4 décembre 2024 à 20 h 00 au jeudi 5 décembre 2024 à 12 h 00.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à y stationner **jeudi 5 décembre 2024 de 7 h 00 à 12 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'Etablissement Soubrange, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 novembre 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE